

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20200204012550

Établi le : 04/02/2020 Validité maximale: 04/02/2030

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

Performance des installations de chauffage

satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

Système de ventilation

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

insuffisante satisfaisante

insuffisante

très partiel



Rue: Rue Saint-Roch n°: 6

CP:6660 Localité: Houffalize

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Entre 1919 et 1945



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de30 578 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire : 198 kWh/m².an

0<Espec ≤ 45 A+

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

Performance moyenne du parcimmobilier wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255

255 < Espec ≤ 340

E 340 < Espec ≤ 425

425 < Espec ≤ 510

Dénomination: ENERGY SAFETY SCRI

Siège social : Rue Hemroulle

n°: 245

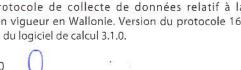
Localité : BASTOGNE CP:6600

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.0.

Date: 04/02/2020

Signature:



incomplet

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

198

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be





Validité maximale: 04/02/2030



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Ensemble du volume habitation hors caves.

Le volume protégé de ce logement est de 452 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 154 m²



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

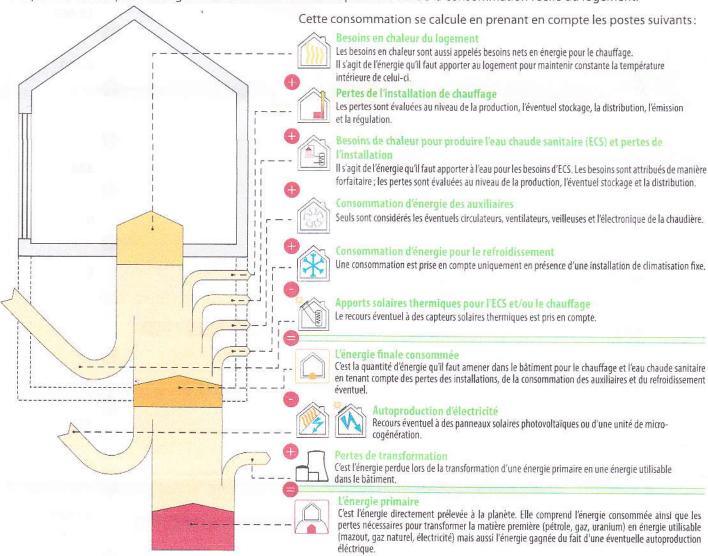
Numéro : 20200204012550 Établi le : 04/02/2020

Validité maximale : 04/02/2030



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏOUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïgues 10 000 kWh - 1 000 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



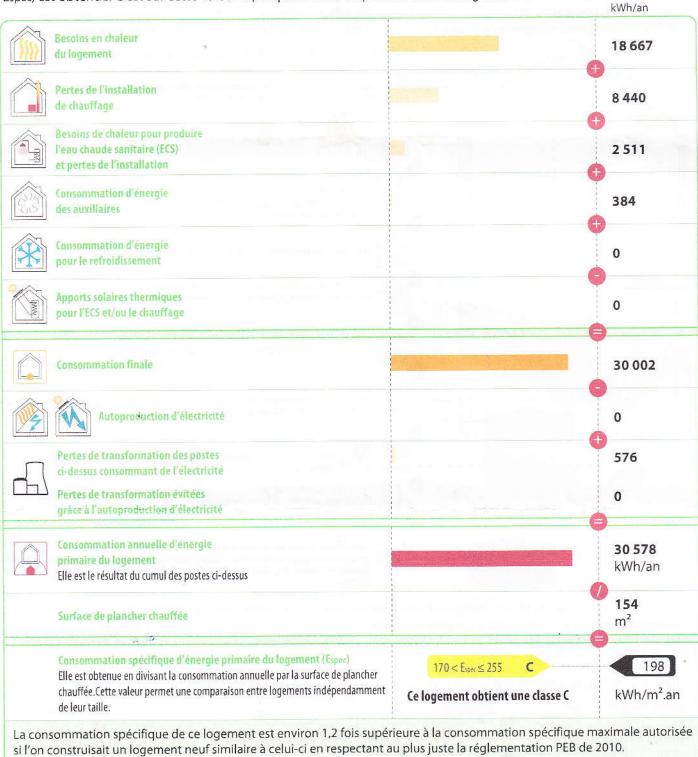
Établi le : 04/02/2020 Validité maximale : 04/02/2030



Wallon

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Établi le : 04/02/2020 Validité maximale : 04/02/2030



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
	Dossier de photos localisables	Vitrage, toiture	
Isolation thermique	Dossier complet de chantier	Mur, vitrage	
	Facture d'un entrepreneur	toiture, gîtage	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Dossier de photos localisables	Velux	
Chauffage	Dossier de photos localisables	Marque, type, année	
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Marque, type, année	

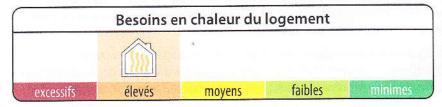


Validité maximale: 04/02/2030



Descriptions et recommandations -1-

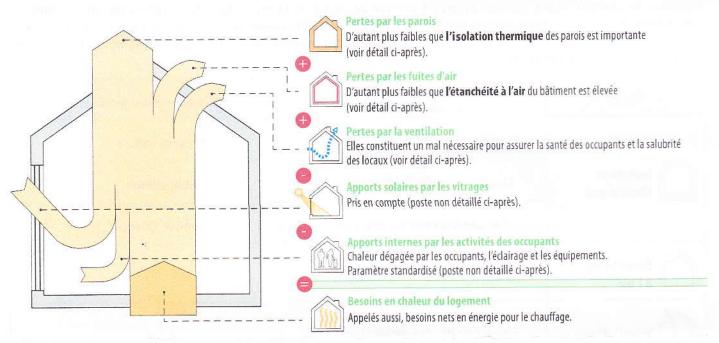
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



121 kWh/m².an

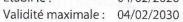
Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.





Établi le : 04/02/2020





Descriptions et recommandations -2-

/pe		Dénomination	Surface	Justification
		entant un très bon niveau d'isola Thermique des parois est comparab		ces de la réglementation PEB 2014.
	T1	Toiture inclinée	31,9 m ²	Cellulose, 24 cm
	T2	Toiture plate	26,6 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 10 cm
	Т3	Gîtage	20,4 m ²	Cellulose, 24 cm
	F1	Châssis PVC DV 1.1	19,6 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC
		un bon niveau d'isolation hermique des parois est comparab	ole aux exigend	ces de la réglementation PEB 2010.
			ole aux exigend	ces de la réglementation PEB 2010.
			ole aux exigend	ces de la réglementation PEB 2010. Polystyrène expansé (EPS), 10 cm
	mance t	hermique des parois est comparab		
	mance t	hermique des parois est comparab Mur extérieur existant + EPS	52,9 m²	Polystyrène expansé (EPS), 10 cm Polystyrène expansé (EPS), 10 cm
	M1 M2	hermique des parois est comparab Mur extérieur existant + EPS Mur extérieur neuf	52,9 m ² 79,0 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 10 cm Polystyrène expansé (EPS), 10 cm Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Panneau isolé non métallique
Paro	M1 M2 F2 F5	hermique des parois est comparab Mur extérieur existant + EPS Mur extérieur neuf Porte entrée Velux	52,9 m ² 79,0 m ² 2,0 m ² 0,8 m ²	Polystyrène expansé (EPS), 10 cm Polystyrène expansé (EPS), 10 cm Double vitrage haut rendement - U _g = 1,7 W/m².K Panneau isolé non métallique Châssis PVC Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois



Établi le : 04/02/2020 Validité maximale : 04/02/2030



Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре		Dénomination	Surface	Justification
	is sans i	solation ns : à isoler.		o Pallynavia non oventra tertes (1910-1919). Papara la proposicio de la productiva nombra e un s
\wedge	M4	Mur contre terre non isolé	8,5 m ²	
	M7	Mur bois vers cave	2,2 m ²	
	P1	Dalle sur cave	45,5 m ²	
	F3	Porte vers cave	1,3 m ²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
_		la présence d'isolation est incon ns : à isoler (si nécessaire après av		veau d'isolation existant).
	М3	Mur contre terre	11,2 m ²	Présence d'isolant probable, mais non visible
	M5	Lucarne	2,0 m ²	Présene d'isolant possible, mais non vsible.
	P2	Dalle sur sol	29,3 m ²	Présence d'isolant probable, mais non visible



Validité maximale : 04/02/2030



Descriptions et recommandations -4-

	//	1	
11			1
	_		

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation	Preuves accept	ables
	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminution g		0 %	



Établi le : 04/02/2020 Validité maximale : 04/02/2030



Descriptions et recommandations -5



Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, granulés de bois, non à condensation	
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance	



Établi le : 04/02/2020 Validité maximale: 04/02/2030





Rendement global 53 % en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par chaudière, bûches ou plaquettes de bois, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), Production fabriquée avant 2016 Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Distribution

Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

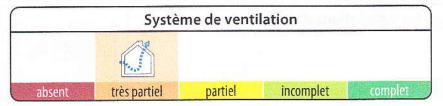
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Établi le : 04/02/2020 Validité maximale : 04/02/2030



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre 1	aucun	SdB	aucun
Chambre 2	aucun	Buanderie	aucun
Chambre 3	aucun	Wc	aucun
Chambre 4	OAR		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20200204012550

Établi le : 04/02/2020 Validité maximale : 04/02/2030



Descriptions et recommandations -8

Utilisation d'énergies renouvelables



sol. therm. | sol. photovol

omasse

ompe à chaleur | cogénéra



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

Chaudière, granulés de bois pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validitá maximale: 04/02/202



Validité maximale : 04/02/2030

Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	274 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	154 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	2 kg CO ₂ /m².an	

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loir

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 285 € TVA comprise